CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président, *arrête :*

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

- Décret sur la conception directrice de l'énergie 2015, du 24 janvier 2017.
 L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1^{er} avril 2017.
- Loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017.
 L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Neuchâtel, le 22 mars 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, J.-N. KARAKASH S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans la Feuille officielle N° 6, du 10 février 2017)